

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION DE SYNTHESE REGION GUADELOUPE

000000000000

Séance plénière du Lundi 13 mars 2017

\*\*\* \*\* \*\*\*

## AVIS

1<sup>ère</sup> réunion plénière **ORDINAIRE** de l'an 2017 du Conseil régional de la Guadeloupe

Lundi 13 mars 2017 - Hôtel de Région - 15 h



La Commission de Synthèse, composée des membres de la commission finances fiscalité et patrimoine et des présidents des autres commissions thématiques s'est réunie le Jeudi 09 mars 2017 à l'Hôtel de région à Basse-Terre, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, président de la Commission des Finances du conseil Régional de la Guadeloupe, sur la question des orientations budgétaires pour l'année 2017.

En introduction des travaux de la commission, il est fait un rappel des nouvelles obligations qui s'imposent aux exécutifs locaux depuis la mise en œuvre de la loi NOTR(é), dans le cadre des orientations budgétaires, qui doivent faire apparaître les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette ; pour les régions, le rapport relatif aux orientations budgétaires doit faire également apparaître une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Les travaux de la commission ont ensuite mis en perspective la typologie des effectifs de la région à savoir la répartition hommes/femmes et du respect de l'égalité entre les deux sexes; on note que 53 % de l'effectif total est composé de femmes, toutefois dans les postes à responsabilités le principe d'égalité hommes/femmes n'est pas respecté puisque la majorité des postes d'encadrements est occupée par des hommes.

C'est tout le sens de la réorganisation de l'administration régionale entamée au second semestre 2016 et qui devrait connaître son application à la fin du mois de mars prochain.

La commission a relevé une évolution de la masse salariale de 7 % sur l'exercice 2016 dû à plusieurs phénomènes conjugués :

- Le recrutement de personnels qualifiés pour la mise en œuvre du transfert de compétence dans le cadre de la gestion des fonds européens ;
- Les personnels qui ont été recrutés vers novembre 2015 pour une part et pour une autre qui ont été mis en stage dans la même période et dont les effets se sont fait jour en année pleine sur l'exercice 2016;
- Le transfert du personnel du CREPS;
- Les recrutements qui ont été effectués pour les lycées ;

Sur les finances régionales, la commission de synthèse relève une nette amélioration :

- Avec un taux d'épargne brute qui passe à 23,3 % contre 19,5 % en 2015
- Une capacité de désendettement qui s'améliore à savoir 4,7 ans contre 6,3 ans en 2015
- Une dette régionale qui diminue de 16 M€ pour s'établir à 309 M€, contre 325M€ en 2015



En résumé si l'on doit comparer le résultat de l'exercice 2016 a celui de l'exercice 2015, on constate que l'épargne brute de la région s'est consolidée et atteint 65,4 M€ contre 51,4 M€ en 2015.

Cette évolution provient de plusieurs facteurs :

- Une maitrise des dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnels)
- La suppression de l'opération « 45 000 foyers » qui pesait sur les finances régionales car cette seule opération avoisinait les 4,5 M€ pour un résultat par foyer peu efficient (100€).
- Une forte progression des recettes, laquelle tient pour l'essentiel d'un fort rendement des taxes régionales indirectes et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La commission a noté également un taux d'exécution budgétaire (73%) qui s'améliore mais reste en deçà des autres régions de France et invite la collectivité a redoublée d'effort pour l'exercice 2017.

Le débat s'ouvre ensuite sur la répartition du produit de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.

La Direction générale adjointe en charge des finances précise que le conseil régional est compétent pour répartir le produit de la taxe entre les différentes collectivités ; il est admis que la Région Guadeloupe n'a jamais délibéré pour fixer la première répartition de la TSC, celle-ci en effet reposant sur une pratique instaurée par le Conseil Général en 1984 et qui n'a jamais évolué.

Il est précisé aux membres de la commission de synthèse qu'une concertation préalable par courrier a été entamé par l'administration régionale et c'est ainsi que la majorité des communes, à l'exception de quatre d'entre elles ont répondu, conformément au rapport qui vous a été remis.

Parallèlement, deux courriers ont été transmis à la collectivité départementale sans qu'aucune réponse formelle ne soit parvenue à la collectivité régionale.

La commission de synthèse relève que pour la première fois, la collectivité régionale va rétablir dans leurs droits et conformément à la loi, la répartition du produit de la taxe (3%), au profit des EPCI et aux communes de plus de 50 000 habitants ayant mis en place un service public de transports urbains de personnes ou ayant approuvé un plan des déplacements urbains.

La commission relève également une volonté de l'exécutif régional d'étudier la possibilité d'accorder à la communauté de communes de Marie-Galante une part de ce produit, même si la règlementation ne formule aucune obligation à la collectivité régionale en ce sens.



Il est également mis en exergue, l'augmentation du produit de la taxe en faveur des communes qui ont bien des difficultés à faire face à leurs travaux d'entretiens de voieries.

Dans cette proposition de répartition, la commission note avec satisfaction la part complémentaire qui sera allouée aux communes des îles du Sud souffrant de la double insularité. Il est cependant à noter que la répartition de la part complémentaire sera déclinée comme suit :

- 1,50% pour la ville de Basse-Terre, chef-lieu du département de la Guadeloupe
- 1,50% pour la ville de Pointe-à-Pitre, chef-lieu d'arrondissement du département de la Guadeloupe
- **0,10%** pour la commune de la Désirade
- **0,10**% pour la commune de Terre-de-Bas des Saintes
- **0,10**% pour la commune de Terre-de-Haut des Saintes
- 0,25% pour la commune de Capesterre de Marie-Galante
- **0,25%** pour la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante
- **0,25%** pour la commune de Saint-Louis de Marie-Galante.

En résumé cette nouvelle répartition prend en compte toutes les évolutions législatives et règlementaires qui sont intervenues depuis 1984 et qui ont accrues les compétences et donc les besoins budgétaires de la collectivité régionale à savoir :

- Le transfert des routes nationales à la Région en septembre 2005 et par suite l'augmentation des dépenses d'investissements sur ce domaine routier, en raison de l'augmentation du parc de véhicules en Guadeloupe
- Le transfert de la compétence aménagement du territoire à la Région
- La fin des remboursements d'emprunts souscrits par le Département pour le financement des travaux de voieries

Enfin, la commission aborde les contours du prochain budget qui devra prendre en compte :

- Un climat économique et social fortement dégradé et contraint pour la collectivité régionale, suite aux baisses antérieures successives des dotations de l'Etat, même si l'année 2017 devrait être marquée par une pause.
- La recherche de nouvelles marges de manœuvre financières qui doit passer nécessairement par la mise en œuvre d'une ingénierie plus efficientes.

Pour conclure les membres de la commission approuve le retour d'une trajectoire financière plus vertueuse et invite l'exécutif à accentuer le toilettage du PPI initié en



2016 afin que la collectivité affiche une programmation réaliste et pourvue des recettes nécessaire à son exécution.

La commission salue l'action forte en faveur du monde économique seul créateur de richesses pérennes, notamment

- En faveur des TPE, qui passera nécessairement par une modification des règles relatives à l'amélioration de l'habitat qui permettra une relance du BTP
- Le financement des entreprises de l'archipel par une refonte des outils financiers afin de les rendre plus lisibles et plus efficients
- En accompagnant les entreprises afin qu'elles remplissent mieux leurs obligations auprès de l'URSSAF et de la caisse RSI, en déployant une quinzaine de conseillers en partenariat avec la CGSS et le RSI Antilles-Guyane

Les membres de la commission de synthèse encouragent donc l'exécutif régional à poursuivre ses arbitrages pour dégager les priorités qui permettront d'assurer le retour à un pilotage des affaires régionales plus équitable.

La commission donne un avis favorable aux propositions faites par l'Exécutif régionale quant à la répartition du produit total de la Taxe Spéciale de Consommation sur les carburants et demande au Conseil régional d'adopter le projet de délibération annexé au présent avis.

Le président de la commission finances fiscalité et patrimoine

**Guy LOSBAR**